

Arrêté ministériel n° 2017-619 du 3 août 2017 fixant le montant des produits civils du fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites, ayant la nature de fruits civils, à affecter au déficit de l'activité du régime général pour l'exercice 2015-2016

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	3 août 2017
Publication	Journal de Monaco du 11 août 2017 ^[1 p.3]
Thématique	Protection sociale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2017/08-03-2017-619@2017.08.12>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.520 du 1er août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Article 1er

Le montant des produits civils du fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites, ayant la nature de fruits civils, à affecter au déficit de l'activité du régime général pour l'exercice 2015-2016 est de 16.946.178,41 euro(s).

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^{^ [p.1]} Pour l'exercice 2016/2017 : Voir l'arrêté ministériel n° 2018-888 du 18 septembre 2018. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 11 août 2017
^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8342>